

GAMME SERENITE 1

Maladie	
Honoraires médicaux (Consultations généralistes, consultations spécialistes, Actes techniques médicaux, Actes d'imagerie...)	100%
Pharmacie (vignettes blanches)	100%
Pharmacie (vignettes bleues)	100%
Analyses médicales	100%
Auxiliaires médicaux	100%
Appareillage orthopédique, et autres prothèses	100%
Hospitalisation à domicile	100%
Transport ambulance	
Transport ambulance (maximum 200€ par an)	100%
Dentaire	
Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires acceptées	100%
Orthodontie acceptée	100%
Implants dentaires	Néant
Plafond prothèses dentaires, orthodontie, chirurgie parodontale et implants dentaires	Néant
Optique	
Lunettes / lentilles remboursées	100%
Forfait optique (verres, monture et lentilles remboursées ou non et chirurgie corrective de l'oeil)	100 € / an
Forfait verres progressifs multifocaux (forfait supplémentaire)	Néant
Acoustique	
Appareil accepté	100%
Hospitalisation*	
Frais de séjour	100%
Honoraires / soins	100%
Chambre particulière (Etablissement conventionné)	Néant
Chambre particulière (Etablissement non conventionné)	Néant
Forfait journalier	100%
Frais d'accompagnant ** (sauf Psychiatrie) (Etablissement conventionné ou non)	Néant
Nombre de jours maximum de prise en charge par année civile (limite en Chirurgie, Médecine, Médecine spécialisée et Psychiatrie)	ill/100j /90j/30j
Cure thermale	
Cures thermales	100%
Cure	Néant
PREVENTION	
Vaccins non remboursés par le RO	50 €
Acupuncture, homéopathie, ostéopathie (consultations)	100 € / an
Soins de remise en forme suite à maternité	Néant
DECES	
Forfait Obsèques ***	500 €
Services	
Assistance	Oui
Plateforme Santé	Oui
Protection juridique Santé	Oui

Les prestations tiennent compte du remboursement du régime obligatoire et de Landes Mutualité. Les prestations sont prises en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses engagées. Une modification des taux de remboursement du régime obligatoire n'engage pas la mutuelle. Les prestations respectent les contraintes et les obligations des «contrats responsables». La majoration du ticket modérateur payée par l'assuré lorsque celui-ci consultera hors parcours de soins n'est pas prise en charge (majoration fixée par décret).

Les prestations exprimées en forfait (euro ou pourcentage du PMSS) sont limitées par an et par personne.

* La durée de ces prestations est liée à la nature de l'hospitalisation

** Frais accompagnant: Cette prestation concerne exclusivement les nuits et les repas facturés par l'établissement de soins à la personne accompagnant une personne hospitalisée (voir règlement mutualiste).

*** Ce forfait est une garantie annuelle.

GAMME SERENITE 2

Maladie	
Honoraires médicaux <i>(Consultations généralistes, consultations spécialistes, Actes techniques médicaux, Actes d'imagerie...)</i>	100%
Pharmacie (vignettes blanches)	100%
Pharmacie (vignettes bleues)	100%
Analyses médicales	100%
Auxiliaires médicaux	100%
Appareillage orthopédique, et autres prothèses	100%
Hospitalisation à domicile	100%
Transport ambulance	
Transport ambulance (maximum 200€ par an)	100%
Dentaire	
Soins dentaires	150%
Prothèses dentaires acceptées	150%
Orthodontie acceptée	150%
Implants dentaires	Néant
Plafond prothèses dentaires, orthodontie, chirurgie parodontale et implants dentaires	Néant
Optique	
Lunettes / lentilles remboursées	100%
Forfait optique (verres, monture et lentilles remboursées ou non et chirurgie corrective de l'oeil)	145 € / an
Forfait verres progressifs multifocaux (forfait supplémentaire)	Néant
Acoustique	
Appareil accepté	100%
Hospitalisation*	
Frais de séjour	100%
Honoraires / soins	150%
Chambre particulière (Etablissement conventionné)	Frais réels
Chambre particulière (Etablissement non conventionné)	32 €
Forfait journalier	100%
Frais d'accompagnant ** (sauf Psychiatrie) (Etablissement conventionné ou non)	20 € / jour (avec un maximum de 15 jours/hospitalisation)
Nombre de jours maximum de prise en charge par année civile <i>(limite en Chirurgie, Médecine, Médecine spécialisée et Psychiatrie)</i>	ill/100j /90j/30j
Cure thermale	
Cures thermales	100%
Cure	Néant
PREVENTION	
Vaccins non remboursés par le RO	50 €
Acupuncture, homéopathie, ostéopathie (consultations)	100 € / an
Soins de remise en forme suite à maternité	Néant
DECES	
Forfait Obsèques ***	500 €
Services	
Assistance	Oui
Plateforme Santé	Oui
Protection juridique Santé	Oui

Les prestations tiennent compte du remboursement du régime obligatoire et de Landes Mutualité. Les prestations sont prises en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses engagées. Une modification des taux de remboursement du régime obligatoire n'engage pas la mutuelle. Les prestations respectent les contraintes et les obligations des «contrats responsables». La majoration du ticket modérateur payée par l'assuré lorsque celui-ci consultera hors parcours de soins n'est pas prise en charge (majoration fixée par décret).

Les prestations exprimées en forfait (euro ou pourcentage du PMSS) sont limitées par an et par personne.

* La durée de ces prestations est liée à la nature de l'hospitalisation

** Frais accompagnant: Cette prestation concerne exclusivement les nuits et les repas facturés par l'établissement de soins à la personne accompagnant une personne hospitalisée (voir règlement mutualiste).

*** Ce forfait est une garantie annuelle.

GAMME SERENITE 3

Maladie	
Honoraires médicaux (Consultations généralistes, consultations spécialistes, Actes techniques médicaux, Actes d'imagerie...)	125%
Pharmacie (vignettes blanches)	100%
Pharmacie (vignettes bleues)	100%
Analyses médicales	125%
Auxiliaires médicaux	125%
Appareillage orthopédique, et autres prothèses	125%
Hospitalisation à domicile	125%
Transport ambulance	
Transport ambulance (maximum 200€ par an)	100%
Dentaire	
Soins dentaires	200%
Prothèses dentaires acceptées	200%
Orthodontie acceptée	200%
Implants dentaires	Néant
Plafond prothèses dentaires, orthodontie, chirurgie parodontale et implants dentaires	Néant
Optique	
Lunettes / lentilles remboursées	150%
Forfait optique (verres, monture et lentilles remboursées ou non et chirurgie corrective de l'oeil)	185 € / an
Forfait verres progressifs multifocaux (forfait supplémentaire)	Néant
Acoustique	
Appareil accepté	125%
Hospitalisation*	
Frais de séjour	100%
Honoraires / soins	150%
Chambre particulière (Etablissement conventionné)	Frais réels
Chambre particulière (Etablissement non conventionné)	32 €
Forfait journalier	100%
Frais d'accompagnant ** (sauf Psychiatrie) (Etablissement conventionné ou non)	20 € / jour (avec un maximum de 15jours/hospitalisation)
Nombre de jours maximum de prise en charge par année civile (limite en Chirurgie, Médecine, Médecine spécialisée et Psychiatrie)	ill/100j /90j/30j
Cure thermale	
Cures thermales	100%
Cure	130 € / an
PREVENTION	
Vaccins non remboursés par le RO	50 €
Acupuncture, homéopathie, ostéopathie (consultations)	100 € / an
Soins de remise en forme suite à maternité	100 € / an
DECES	
Forfait Obsèques ***	500 €
Services	
Assistance	Oui
Plateforme Santé	Oui
Protection juridique Santé	Oui

Les prestations tiennent compte du remboursement du régime obligatoire et de Landes Mutualité. Les prestations sont prises en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses engagées. Une modification des taux de remboursement du régime obligatoire n'engage pas la mutuelle. Les prestations respectent les contraintes et les obligations des «contrats responsables». La majoration du ticket modérateur payée par l'assuré lorsque celui-ci consultera hors parcours de soins n'est pas prise en charge (majoration fixée par décret).

Les prestations exprimées en forfait (euro ou pourcentage du PMSS) sont limitées par an et par personne.

* La durée de ces prestations est liée à la nature de l'hospitalisation

** Frais accompagnant: Cette prestation concerne exclusivement les nuits et les repas facturés par l'établissement de soins à la personne accompagnant une personne hospitalisée (voir règlement mutualiste).

*** Ce forfait est une garantie annuelle.

GAMME SERENITE 4

Maladie	
Honoraires médicaux <i>(Consultations généralistes, consultations spécialistes, Actes techniques médicaux, Actes d'imagerie...)</i>	150%
Pharmacie (vignettes blanches)	100%
Pharmacie (vignettes bleues)	100%
Analyses médicales	150%
Auxiliaires médicaux	150%
Appareillage orthopédique, et autres prothèses	150%
Hospitalisation à domicile	150%
Transport ambulance	
Transport ambulance (maximum 200€ par an)	125%
Dentaire	
Soins dentaires	250%
Prothèses dentaires acceptées	250%
Orthodontie acceptée	250%
Implants dentaires	200 € / an
Plafond prothèses dentaires, orthodontie, chirurgie parodontale et implants dentaires	Néant
Optique	
Lunettes / lentilles remboursées	200%
Forfait optique (verres, monture et lentilles remboursées ou non et chirurgie corrective de l'oeil)	210 € / an
Forfait verres progressifs multifocaux (forfait supplémentaire)	50 € / an
Acoustique	
Appareil accepté	150%
Hospitalisation*	
Frais de séjour	100%
Honoraires / soins	200%
Chambre particulière (Etablissement conventionné)	Frais réels
Chambre particulière (Etablissement non conventionné)	32 €
Forfait journalier	100%
Frais d'accompagnant ** (sauf Psychiatrie) (Etablissement conventionné ou non)	25 € / jour (avec un maximum de 15jours/hospitalisation)
Nombre de jours maximum de prise en charge par année civile <i>(limite en Chirurgie, Médecine, Médecine spécialisée et Psychiatrie)</i>	ill/100j /90j/30j
Cure thermale	
Cures thermales	125%
Cure	160 € / an
PREVENTION	
Vaccins non remboursés par le RO	50 €
Acupuncture, homéopathie, ostéopathie (consultations)	100 € / an
Soins de remise en forme suite à maternité	200 € / an
DECES	
Forfait Obsèques ***	500 €
Services	
Assistance	Oui
Plateforme Santé	Oui
Protection juridique Santé	Oui

Les prestations tiennent compte du remboursement du régime obligatoire et de Landes Mutualité. Les prestations sont prises en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses engagées. Une modification des taux de remboursement du régime obligatoire n'engage pas la mutuelle. Les prestations respectent les contraintes et les obligations des «contrats responsables». La majoration du ticket modérateur payée par l'assuré lorsque celui-ci consultera hors parcours de soins n'est pas prise en charge (majoration fixée par décret).

Les prestations exprimées en forfait (euro ou pourcentage du PMSS) sont limitées par an et par personne.

* La durée de ces prestations est liée à la nature de l'hospitalisation

** Frais accompagnant: Cette prestation concerne exclusivement les nuits et les repas facturés par l'établissement de soins à la personne accompagnant une personne hospitalisée (voir règlement mutualiste).

*** Ce forfait est une garantie annuelle.